



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Extrait de l'arrêté préfectoral
N° 2014-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/462 du 15 juillet 2014
portant imposition de prescriptions complémentaires à
la Société IMPRIMERIE HELIO CORBEIL pour l'exploitation de ses installations
situées à CORBEIL-ESSONNES**

Le Préfet de l'Essonne a pris, le 15 juillet 2014, un arrêté portant imposition de prescriptions complémentaires à la Société IMPRIMERIE HELIO CORBEIL relatives à la mise en œuvre des garanties financières pour la mise en sécurité des installations existantes situées 4 Boulevard Créte, sur le territoire de la commune de CORBEIL-ESSONNES (91100).

Les prescriptions complémentaires prévus par cet arrêté sont de nature à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Conformément aux dispositions de l'article R.512-39 du code de l'environnement, le présent extrait sera affiché en mairie de CORBEIL-ESSONNES pendant une durée minimum d'un mois. Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible sur le site par les soins du bénéficiaire.

Le texte intégral de cet arrêté peut être consulté à la mairie de CORBEIL-ESSONNES. Il est également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

PREFET DE L'ESSONNE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
- Bureau des Enquêtes Publiques, des Activités Foncières et Industrielles -

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le maire de

certifie avoir procédé, conformément aux dispositions de l'article R.512-39 du code de l'environnement, à l'affichage en mairie de l'extrait de l'arrêté préfectoral n° 2014-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/462 du 15 juillet 2014 portant imposition de prescriptions complémentaires à la Société IMPRIMERIE HELIO CORBEIL pour l'exploitation de ses installations situées 4 Boulevard Créte à CORBEIL-ESSONNES, soit du :

au .

Fait à

Le

L'extrait d'arrêté doit être affiché pendant une durée minimale d'un mois

A retourner dès la fin de l'affichage à :

PREFECTURE DE L'ESSONNE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau des Enquêtes Publiques, des Activités Foncières et Industrielles / CD
Boulevard de France
91010 Evry Cedex